



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 31720

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les problèmes posés par la prise en compte des talus lors des contrôles PAC. Selon la taille des talus, ils sont pris en compte ou pas dans le calcul de la surface de la parcelle. Cela crée une insécurité pour les agriculteurs, qui peuvent se voir pénaliser pour quelques centimètres de talus en trop. Cela les incite à réduire, voire à supprimer complètement les talus, ce qui va à l'encontre des mesures environnementales qui préconisent le maintien des talus. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour clarifier les règles concernant la prise en compte des talus dans les calculs de surface pour l'attribution des primes PAC.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur la détermination de la superficie des parcelles agricoles, au regard de la prise en compte des talus lors des contrôles effectués dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). La réglementation européenne prévoit que dans certaines régions des éléments de bordures caractéristiques, tels que les haies, les fossés, les talus ou les murs, peuvent être inclus dans la superficie des parcelles, à condition qu'ils soient définis dans les normes usuelles locales et qu'ils ne dépassent pas une certaine largeur arrêtée au niveau de l'État membre. En France, la largeur des éléments de bordures ne peut excéder 4 mètres. Les normes usuelles sont définies dans les départements par arrêté préfectoral. Ainsi, lors du mesurage des parcelles d'une exploitation, ces normes usuelles sont prises en compte dans la détermination de la superficie. L'inclusion des éléments de bordures favorise le maintien des haies et des talus, car elle revient à retenir des éléments non cultivés pour les aides à la surface. Elle préserve ainsi le rôle environnemental de ces éléments.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31720

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 2004, page 199

**Réponse publiée le :** 24 août 2004, page 6575